

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-097 du 22 août 2022

Objet : Fédération Nationale des Cinémas Français - Versement d'une contribution Orange Cinéma Séries

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu l'accord d'aide à la diffusion en salle signé le 4 novembre 2019 entre la Fédération Nationale des Cinémas Français et Orange Cinéma Séries (OCS) prévoyant le versement d'une contribution dès que OCS a franchi le seuil d'un million d'abonnés ;

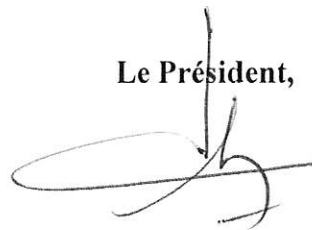
DECIDE

Article 1^{er} : La Fédération Nationale des Cinémas Français représentée par Monsieur Richard PATRY, 15 rue de Berri 75008 PARIS, verse une contribution à la Communauté de Communes au titre de l'année 2021.

Article 2 : Cette contribution d'un montant de 151,18 €, est acceptée par la collectivité.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220822-DP20227100243-AR
Date de télétransmission : 26/08/2022
Date de réception préfecture : 26/08/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....